

Lundi 12 avril 2021

*Être humain!*

## SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT TCO / FONDATION ABBÉ PIERRE



CONTACT PRESSE

Hélène Cheynet – Directrice Communication  
0692 23 59 89 | communication@tco.re

## Communiqué de presse

### **Le TCO accentue son action de lutte contre le mal-logement en s'engageant aux côtés de la Fondation Abbé Pierre**

**Ce lundi 12 avril 2021, à l'issue du Bureau Communautaire, le président du TCO, Emmanuel Séraphin et le Directeur Régional de la Fondation Abbé Pierre, Matthieu Hoarau, ont signé en présence des maires des 5 communes de l'Ouest, une convention d'engagement pour agir contre le mal-logement.**

Parce que chaque individu a le droit de vivre dans un logement digne et décent,

Parce que la crise sanitaire a révélé encore plus les inégalités et a propulsé les plus démunis dans des situations de détresse extrême,

Parce qu'il est encore plus urgent de passer à l'action,

La Fondation Abbé Pierre a proposé au TCO de s'engager à ses côtés pour « lutter activement contre le mal-logement et permettre chaque citoyen de vivre dans un logement digne et décent, adapté à ses besoins et ses ressources ». C'est chose faite depuis cet après-midi, avec la signature de la « convention d'engagement pour agir contre le mal-logement ».

Le TCO s'est donc engagé à mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux termes fixés dans la convention :

- En relation avec les communes, dont l'implication est décisive, contribuer à faire du TCO, un territoire Zéro SDF / Logement d'abord
- Produire du logement abordable (parc social/ parc privé)
- Réduire de moitié l'habitat indigne sur sa commune
- Renforcer la mobilité résidentielle et revaloriser les quartiers
- Réduire le nombre de ménages menacés d'expulsion ou en impayés de loyer

Plusieurs projets et actions du TCO concourent déjà à l'atteinte de certains objectifs de ce contrat d'engagement. La communauté d'agglomération intervient en effet depuis plusieurs années pour lutter contre les inégalités en matière d'accessibilité à un logement décent, au travers notamment de son Programme Local de l'Habitat, du dispositif OGRAL, du guichet unique de demande de logement social ou encore des missions de ses assistantes sociales.

## Les premiers engagements pris par le TCO

Parmi les engagements, le TCO a d'ores et déjà décidé de mener une réflexion collective sur le déploiement des services de base pour renforcer l'accès à l'eau, à l'alimentation et/ou développer des lieux d'accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe.

Il propose aussi de mettre en place une première opération de nuit de la solidarité avec les communes afin d'identifier le nombre de personnes à la rue sur le territoire Ouest.

Dans le domaine de la construction de logements locatifs sociaux, il accompagnera les communes ayant des objectifs de rattrapage et veillera à ce que les communes ayant atteint ou dépassé ce pourcentage, puissent continuer à produire du logement adapté aux besoins des demandeurs, à savoir du logement très social (LLTS).

Il créera une équipe en régie pour faire des diagnostics techniques et financiers, conduire des travaux d'améliorations, etc pour intervenir plus rapidement et plus efficacement dans la lutte contre l'habitat indigne.

Dès le second semestre 2021, il créera un fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat dédié aux ménages en habitat indigne et exclus des aides de droit commun notamment sur les enjeux de l'indivision ou des ménages dépassant les plafonds de ressources, etc...

Ce contrat d'engagement fera l'objet d'un bilan intermédiaire en 2023 à l'occasion de la parution du rapport sur l'état du mal logement de la Fondation Abbé Pierre.



## Un contrat d'engagement pour agir contre le mal-logement

**La Fondation Abbé Pierre propose un contrat comprenant 5 engagements et des objectifs concrets à mettre en œuvre par les maires et les présidents des EPCI pour lutter activement contre le mal-logement et permettre à chaque citoyen de vivre dans un logement digne et décent, adapté à ses besoins et ses ressources.**

**Il est en effet urgent d'agir pour répondre aujourd'hui aux besoins des personnes les plus fragiles et de mettre en place des solutions durables.**

**Ce lundi 12 avril 2021, le président du TCO, Emmanuel Séraphin, accompagné des maires des communes de l'Ouest, a signé ce contrat d'engagement avec la Fondation Abbé Pierre, représentée par son directeur régional, Matthieu Hoarau.**

La Fondation Abbé Pierre demande aux maires et présidents d'intercommunalité, et plus largement à l'ensemble des citoyen·ne·s, s'ils sont prêt·e·s à relever ces défis ?

- Prêt·e·s à faire de La Réunion une île plus solidaire envers les personnes les plus précaires afin de ne plus laisser personne vivre à la rue, en squat ou dans un taudis ?
- Prêt·e·s à faire de La Réunion un territoire exemplaire où plus aucune personne ne sera contrainte de vivre à la rue ou de s'y retrouver suite à une expulsion locative sans solution de logement ?
- Prêt·e·s à faire de La Réunion un territoire où il y aura suffisamment de logements abordables dans toutes les communes, tant dans le parc social que dans le parc privé ?
- Prêt·e·s à faire de La Réunion un territoire où il n'y aura plus aucun logement indigne au niveau communal ?
- Prêt·e·s à défendre le droit au logement au pays des droits de l'homme, pour garantir à chacun la possibilité d'avoir un toit, « un chez soi », un logement digne et décent ?

Les actions mises en place pour relever ces défis sont intégrées au contrat d'engagement proposé.

Les engagements et objectifs du contrat de la Fondation Abbé Pierre s'intègrent dans la politique publique de l'habitat du TCO, notamment au travers du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Le TCO s'engage à assurer le suivi des actions du contrat d'engagement pour agir contre le mal logement. Ainsi, un Comité de pilotage de suivi sera mis en place chaque année, avec pour mission de présenter le bilan annuel des actions inscrites dans le cadre du contrat d'engagement de la Fondation Abbé Pierre.

De son côté, la Fondation Abbé Pierre s'engage à évaluer en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, l'application des engagements et la définition des différents indicateurs qui permettront de mesurer les effets de l'action locale dans la lutte contre le mal logement.

La Fondation Abbé Pierre assure également la coordination à l'échelle régionale des actions ayant une portée sur large que le territoire Ouest.

La fondation réalisera un bilan intermédiaire en 2023 à l'occasion de la parution du rapport sur l'état du mal-logement.

## Les engagements pris par le TCO

### Engagement 1 : Les personnes dépourvues de logement

#### Faire de sa commune un territoire Zéro SDF / Logement d'abord

- Renforcer la domiciliation et la lutte contre le non recours aux droits  
Les villes ont une obligation légale de proposer la domiciliation administrative. A l'échelle du TCO, un suivi de la domiciliation pourrait être organisé avec les communes de façon à l'articuler avec le maillage territorial des guichets d'information et d'enregistrement de la demande dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information au Demandeur (PPGDID). En outre, la connaissance des besoins permettra de piloter le Programme Local de l'Habitat (PLH) au plus près de la réalité du terrain.
- Fournir les services de base (aide alimentaire, douches, bagageries, etc.) dans sa commune  
Une réflexion collective pourrait être engagée sur le déploiement de ces services pour renforcer l'accès à l'eau, à l'alimentation et/ou développer des lieux d'accueil de jour.
- Objectif 4 : Engager sa ville dans une démarche de logement d'abord  
La Réunion est attributaire de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Logement d'abord. Le TCO participe à la réflexion et à la mise en œuvre de cet AMI avec l'ensemble des acteurs concernés

(Fondation Abbé Pierre, Département, Services de l'Etat (DEAL, DCS)). Le TCO pourra animer la coordination autour des enjeux et des réponses du logement d'abord afin de permettre à la fois la mise à l'abri des personnes à la rue et l'accès le plus rapidement possible au logement d'abord. Cela nécessite d'accompagner les acteurs locaux sur l'appropriation du logement d'abord.

- Réaliser un diagnostic fiable et fixer des objectifs de résultats à atteindre  
Définir et fixer des objectifs à atteindre visant le zéro personne sans domicile fixe à partir de l'identification du nombre de personnes à la rue connues sur le territoire du TCO. Le TCO pourrait mettre en place une première opération de nuit de la solidarité avec les communes volontaristes, en s'appuyant sur la méthodologie employée dans d'autres villes de l'hexagone, en l'adaptant à la configuration des territoires communaux du TCO et avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

## Engagement 2 : Les difficultés d'accès au logement

### Produire du logement abordable (parc social/ parc privé)

- Faire la transparence sur les attributions de logements sociaux  
Le TCO a signé la Convention Intercommunale d'Attribution en février 2019 et validé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs la même année. Rendre le processus d'attribution des logements sociaux plus transparent est donc un enjeu pour le TCO.
- Informers clairement les demandeurs  
Le déploiement de l'outil privatif de suivi de la demande de logement social aux 5 communes permet une meilleure diffusion de l'information aux demandeurs. Les communes ont maintenant accès au dossier du demandeur ce qui facilite la diffusion de l'information et le positionnement en commission d'attribution. Les communes ont aussi la possibilité de mettre à jour le dossier du demandeur pour fluidifier son instruction. Le service mutualisé (bailleurs/communes/TCO) définit par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur permet d'harmoniser l'information et d'organiser la gestion de la demande à l'échelle de l'EPCI. La convention réglementaire d'application du service mutualisé a été signée par l'ensemble des partenaires en 2020.  
Dans le prolongement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur, le TCO pourrait impulser l'expérimentation des permanences « Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat » (ADLH) spécialisées sur la recherche logement/DALO (Droit Au Logement Opposable).

- Mobiliser son contingent en faveur du logement des publics prioritaires  
Cet objectif est inscrit dans la Convention Intercommunale d'Attribution (Objectif 4). Le contingent du TCO est en faveur des situations identifiées dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) en tenant compte des publics reconnus prioritaires (Droit Au Logement Opposable, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et aux catégories de personnes définies par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ainsi, le TCO partagera un bilan annuel sur l'atteinte de ces objectifs de relogement par contingent (Etat, Action Logement, Collectivités, Bailleurs) et ajustera les pratiques en fonction de ces résultats.
  
- Respecter le quota HLM de la loi SRU  
Les objectifs de production de logements locatifs sociaux assignés aux communes par le PLH 3 contribuent à l'atteinte des objectifs SRU des communes concernées. Sur le TCO, les communes du Port et de La Possession ont largement rempli leurs objectifs en la matière, avec des taux respectifs de 60% et 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins n'ont pas atteint l'objectif de 25 %. Pour autant, la commune de Saint-Paul qui a fourni de gros efforts ces dernières années est passée de 12% en 2016 à 17% au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au dernier bilan triennal 2017-2019, la commune de Saint-Leu a failli faire l'objet d'une procédure de carence avec un taux de 11%. La commune de Trois-Bassins qui a un taux de 7% est exemptée d'obligation pour la période triennale 2020-2022 au titre du décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019. Le TCO accompagnera donc les communes ayant des objectifs de rattrapage et veillera à ce que les communes ayant atteint ou dépassé ce pourcentage, puissent continuer à produire du logement adapté aux besoins des demandeurs, à savoir du logement très social (LLTS).
  
- Mobiliser le parc privé à vocation sociale et lutter contre les logements vacants sur sa commune  
Le TCO participe au fonctionnement de l'Agence Soleil depuis plusieurs années afin de développer l'intermédiation locative sur le territoire. Plus largement, le TCO pourra piloter une plate-forme d'intermédiation locative à l'échelle du territoire pour faire la promotion active des outils (mandat de gestion avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, la location / sous-location avec les 6 autres opérateurs associatifs ; déploiement d'autres outils non utilisés à La Réunion (cf. guide du propriétaire solidaire).

L'opérateur SOLIHA a été mandaté par la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) pour mener une mission de mobilisation du parc privé vacant et ayant un arrêté d'insalubrité. L'objectif pour l'Ouest est de capter 25 logements. La mission est en cours : les courriers d'information ont été transmis aux propriétaires bailleurs.

Le TCO a répondu conjointement avec la CINOR à l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants. Les résultats seront connus fin Avril 2021.

Poursuivre la réflexion sur la modification du décret Logements vacants ou la rédaction d'un décret spécifique à l'Outre-Mer permettant la pratique de la Taxe Logement Vacant à la Réunion et plus largement en Outre-Mer (cf. Action 4.3 du PLH3 et AMI Logements vacants).

Le TCO coordonne un projet d'intermédiation locative (IML) porté par la SOLIFAP (société d'investissement de la Fondation Abbé Pierre), la Fondation Abbé Pierre et la ville de Saint-Paul, visant à créer au centre-ville de Saint-Paul, une opération d'une dizaine de logements pour le public identifié « logement d'abord ». Le projet est au stade d'identification du foncier et de création des simulations financières.

### **Engagement 3 : Les mauvaises conditions de l'habitat**

#### **Réduire de moitié l'habitat indigne sur sa commune**

Le TCO a mis en œuvre depuis 2013 son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) avec une équipe dédiée. L'objectif est de piloter et coordonner les actions mais également les nombreux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

- *S'organiser efficacement contre l'habitat indigne avec des objectifs de résorption à atteindre*

L'enjeu de la coordination repose sur :

- La coordination dédiée autour des situations
  - L'aller vers des ménages
  - Le principe de continuité dans le suivi des situations entre les acteurs
  - La recherche de solutions adaptées à la situation de chaque de ménage
- La coordination des acteurs :
  - Pilotage du PILHI

Cela suppose de renforcer les équipes opérationnelles pour assurer pleinement ces deux volets. Le TCO étudiera la possibilité de créer une équipe en régie pour faire des diagnostics techniques et financiers, conduire des travaux d'améliorations, etc.

- *Agir contre l'habitat indigne par l'accompagnement global et durable des occupants*

Dans le prolongement du PILHI, comment expérimenter une permanence d'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) spécialisée sur la LHI ?



- Expérimenter de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages exclus des dispositifs de l'amélioration de l'habitat  
Le PILHI mène actuellement une réflexion pour la création, dès le second semestre 2021, d'un fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat dédié aux ménages en habitat indigne et exclus des aides de droit commun notamment sur les enjeux de l'indivision ou des ménages dépassant les plafonds de ressources, etc.
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique  
Le TCO a répondu favorablement à la Région et à l'ADEME pour le déploiement sur l'ensemble de son territoire du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARé). Une convention sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

#### Engagement 4 : Le sentiment d'assignation à résidence

##### Renforcer la mobilité résidentielle et revaloriser les quartiers

- Délimiter des secteurs de mixité sociale (SMS)  
Le PLH3 encourage la mobilisation des outils réglementaires permettant l'atteinte des objectifs à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), notamment pour le rééquilibrage social des quartiers comme les Secteurs de Mixité Sociale (SMS). La mobilisation de ces outils réglementaires reste de la compétence des communes (auteurs des PLU). Le TCO identifiera les zones qui pourraient faire l'objet d'un SMS pour de futures programmations.
- Créer des Organismes de Foncier Solidaire (OFS) pour faciliter l'accession à la propriété sans spéculer, encourager la mixité sociale et revitaliser certains quartiers  
L'action 7.2 du PLH3 prévoit d'examiner l'opportunité de création par le TCO ou l'adhésion du TCO à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) local. Le TCO a également été identifié par le Plan Logement Outremer (PLOM) comme l'un des pilotes de l'action 2.4.3 «Soutenir la création d'organismes de fonciers solidaires». Le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de préparation pour un démarrage prévisionnel des travaux sur l'OFS en septembre 2021. Il s'agira d'évaluer l'opportunité de la création d'un OFS et de définir son périmètre d'intervention en fonction des besoins du territoire (indivision, accession à la propriété, etc.).
- Impulser et soutenir des projets d'habitat participatif  
L'action 7.4 du PLH3 prévoit l'expérimentation de l'habitat participatif et du Bail Réel Solidaire (BRS) pour favoriser l'accession aidée. La mobilisation du BRS est conditionnée à la création d'un OFS.

## Engagement 5 : Les difficultés de maintien dans le logement

Réduire le nombre de ménages menacés d'expulsion ou en impayés de loyer

- Mettre en place une permanence de prévention des expulsions / ADLH  
Mettre en place un groupe de travail avec les communes pour déterminer les réponses à développer sur l'aller-vers et l'accompagnement aux droits liés à l'habitat avec des permanences spécialisées sur la prévention des expulsions locatives.
- Expérimenter l'encadrement des loyers au niveau de sa commune ou son EPCI

L'expérimentation de l'encadrement des loyers privés prévue par la loi ELAN et qui avait été inscrite au Programme d'actions du PLH3, n'est pas applicable à La Réunion et dans les DOM de manière générale. En effet, le territoire Ouest, où les loyers observés et les perspectives de programmations limitées répondent pourtant aux critères d'éligibilité, ne figure pas dans la liste des 28 agglomérations classées en zones tendues éligibles au dispositif (décret 2013-392 du 10 mai 2013). Le TCO avait souhaité engager la réflexion avant l'échéance de novembre 2020 fixé par la loi ELAN, mais son inéligibilité au dispositif lui a été confirmée par la DEAL. Il s'agira de poursuivre avec la Fondation Abbé Pierre et les services déconcentrés de l'état, de déterminer avec la DHUP les modalités d'application en Outre-Mer et à La Réunion, pour une égalité de traitement des lois de la République au regard des besoins observés sur le TCO.

Poursuivre la réflexion autour de l'action 8 du PLH3 « Apporter les réponses à l'évolution des besoins et aux publics prioritaires » (cf. action 8.1 et 8.2) sur la modularité des loyers dans le parc social (perspective de production de 760 LLTS à loyer minoré).

### Chiffres clés

#### TCO

- 212 382 habitants
- 78 441 résidences principales
- 23% de logements sociaux
- 8 318 demandeurs de logement social
- 10 Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV)
- 5 500 logements indignes
- 290 SDF domiciliés (CCAS et boutique solidarité de la Fondation Abbé Pierre)

#### LA REUNION

- Taux de pauvreté : 39%
- Revenu médian annuel : 14 258 €
- 104 000 personnes sont mal logées
- 30 000 logements vacants (soit 9% du parc de logements)
- 18 000 logements indignes
- 1 689 SDF domiciliés (CCAS et boutique solidarité de la Fondation Abbé Pierre)

## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

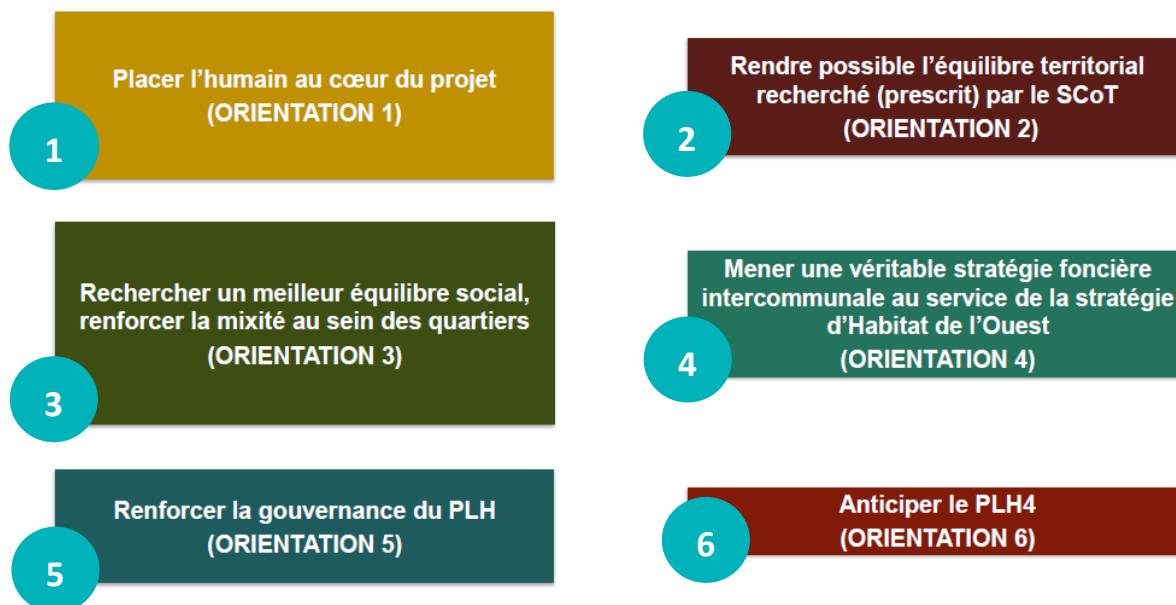
Le PLH intercommunal engage tous les partenaires acteurs de l'habitat dans l'Ouest (SRU, LBU, Intervention EPFR, bailleurs sociaux, etc.).

Ce programme doit :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement ;
- assurer un développement équilibré et durable des territoires ;
- lutter contre le réchauffement climatique et mettre en œuvre le Grenelle de l'environnement ;
- lutter contre l'habitat indigne

## LES GRANDS OBJECTIFS DU PLH3

### 6 orientations stratégiques



## 13 grandes actions

1. Améliorer la qualité de vie des habitants du TCO
2. Intensifier la lutte contre l'habitat indigne et les actions visant à l'amélioration du parc privé
3. S'engager sur un programme de réhabilitation du parc locatif social
4. Rééquilibrer l'armature urbaine et maîtriser le développement de l'offre nouvelle
5. Développer l'offre privée au Port
6. Poursuivre et équilibrer le développement de l'offre locative sociale et la mise en œuvre d'une politique d'attribution adaptée
7. Mobiliser l'ensemble des outils permettant de développer l'offre en accession aidée
8. Apporter les réponses à l'évolution des besoins et aux publics « prioritaires »
9. Consolider la stratégie foncière du PLH3 par l'élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal
10. Prioriser la production de logements sur des fonciers stratégiques
11. Conforter les différentes instances de suivi et de pilotage du PLH
12. Renforcer les outils de suivi des objectifs du PLH (Observatoire de l'habitat et du foncier)
13. Travailler sur la stratégie foncière à long terme et anticiper les changements de demain

## Des objectifs transversaux :

Favoriser l'**accès et le maintien** dans le logement

- Favoriser l'**intégration, la qualité** des opérations de logements et leur **appropriation** par les habitants (**innovation et expérimentation**)
- Mise en œuvre de la **CIA - Politique d'attribution adaptée** aux besoins du territoire
- Priorisation des **fonciers stratégiques, maîtrisés et opérationnels** pour l'atteinte des objectifs de production et de mixité // PAFI
- Un recentrage sur les **fonciers publics en opérations d'aménagement**
- Fiabilisation des **financements** et remobilisation des **efforts** sur **l'aménagement et l'équipement** des secteurs prioritaires...

## Chiffres clés du PLH

### Parc existant

- **1 200** Réhabilitations (LLS) soit 200/an + Objectifs particuliers du NPNRU (*budget spécifique*)
- **573 LLS en reconstitution** (démolition/reconstruction) et **280 améliorations** dans les RHI en cours

## Nouvelle offre : 10 800 logements

- **5 050 Logements Locatifs Sociaux**
- 50 % LLTS; 35 % LLS ; 15 % PLS
- 100 % PLS pour le Port
- **1 430 logements en accession aidée**
- **30 % de T1/T2** dans l'offre nouvelle de logements aidés (environ **1 944 lgts**)
- **760 LLTS à loyer adapté**

	Objectif global		Objectif Logements Locatifs Sociaux		Objectif Accession Aidée
	Nombre de Résidences Principales		Nombre de Logements Locatifs sociaux (LLTS, LLS, PLS)	Part de logements locatifs sociaux / RP	Nombre de logements en Accession Aidée
	min	max			
Centre ville du Port	600	800	<270	45%	>160
Rivière des Galets Le Port	500	700	<150	35%	>160
<b>Le Port</b>	<b>1 200</b>		<b>360</b>	<b>30%</b>	<b>360</b>
Centre ville / Ravine à Marquet	1 350	1 450	<800	55%	>80
Saint-Laurent / Sainte-Thérèse	150	300	<100	30%	> 30
Moulin Joli	450	550	<340	62%	>50
Pichette	150	200			
Dos d'Ane	10	20			
Mafate					
Ravine à Malheur	50	100	<50	50%	
<b>La Possession</b>	<b>2 300</b>		<b>1 210</b>	<b>53%</b>	<b>170</b>
Centre - Etang - Les Colimaçons	300	500	>300	60%	>50
Forêt des Hauts de Saint-Leu					
La Chaloupe	200	250	<75	30%	>25
Le Plate	150	200	<70	35%	>15
Stella - Piton Saint-Leu	1 300	1 500	>500	33%	>150
<b>Saint-Leu</b>	<b>2 100</b>		<b>990</b>	<b>47%</b>	<b>270</b>
Guillaume	310	500	>275	55%	>70
La Plaine - Bois de Nèfles	310	500	>275	55%	>70
La Saline	290	500	>275	55%	>40
Mafate et zone forestière					
Plateau Caillou - St Gilles-les-Hauts	1 300	1 800	<520	40%	>130
Saint Paul centre - Cambaie	1 600	2 100	>640	40%	>170
Saint-Gilles-les-Bains	230	400	>190	47%	>70
<b>Saint-Paul</b>	<b>4 800</b>		<b>2300</b>	<b>48%</b>	<b>580</b>
Centre - Montvert - Bois de Nèfles	200	300	>100	50%	>20
Grande Ravine					
Forêt des Hauts de Trois Bassins					
Littoral - Souris Blanche	100	200	>40	40%	>20
<b>Trois-Bassins</b>	<b>400</b>		<b>190</b>	<b>48%</b>	<b>50</b>
<b>TCO</b>	<b>10 800</b>		<b>5050</b>	<b>47%</b>	<b>1 430</b>